



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION
MARTINIQUE



REGION MARTINIQUE



Conseil Général
de la Martinique



n° 51239#01

NOTICE A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE L'AIDE A LA FORMATION DES ACTIFS DES SECTEURS AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET FORESTIER (DISPOSITIF N° 111-A DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MARTINIQUE)

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Veuillez la lire avant de remplir la demande cerfa n°13629*01.

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, N'HESITEZ PAS A CONTACTER
LA DAF DE MARTINIQUE, BP 642, 97262 FORT DE FRANCE, TEL. 05 96 71 20 40

Enjeu de la mesure :

Améliorer par la formation la compétitivité des secteurs agricoles, alimentaires et forestiers. Il s'agit notamment de développer des pratiques culturales innovantes, respectueuses de l'environnement et assurant la durabilité de l'exploitation. Le dispositif vise également à améliorer la qualité des produits pour mieux répondre aux attentes des consommateurs. Il doit enfin permettre d'accompagner la conversion des exploitants dont les terres sont contaminées par des résidus phytosanitaires.

Objectifs :

- Améliorer la compétitivité des filières
- Améliorer les compétences techniques et la qualité
- Développer l'usage des TIC dans les exploitations
- Améliorer la maîtrise technique et économique des exploitations
- Promouvoir des unités de production agricoles et forestières modernisées et transmissibles
- Développer l'autocontrôle de la production vis à vis des résidus chimiques
- Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durable
- Améliorer le positionnement commercial de la production

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide constitue à lui seul votre demande de subvention. Vous déposerez ce formulaire en un seul exemplaire auprès de la DAF de MARTINIQUE quelque soit le nombre de financeurs. Le cas échéant, la DAF de MARTINIQUE transmettra les informations concernant votre demande de subvention à l'ensemble des partenaires financiers potentiels.

N'hésitez pas à demander à la DAF de MARTINIQUE les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

ATTENTION : Seuls les formulaires accompagnés de la totalité des pièces à joindre seront acceptés par la DAF de MARTINIQUE.

CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE

Le dispositif intervient dans le financement d'actions courtes de formation, portant sur des sujets techniques ou économiques relatifs au développement de l'exploitation ou de l'entreprise, à l'adaptation à leur environnement et à la politique agricole commune ainsi qu'à l'application de méthodes de production propres à favoriser le développement d'une agriculture et d'une sylviculture durables.

Domaines :

- agricole et agroenvironnemental (raisonnement des pratiques phytosanitaires, protection intégrée, raisonnement de la fertilisation, etc.),
- sylvicole et forestier,
- sylviculture durable,
- qualité des produits et des productions,
- socio-économique,
- sécurité sanitaire des aliments,

Les actions de formation peuvent prendre la forme d'actions collectives ou individuelles et en cas de nécessité, se dérouler hors de Martinique.

Ces actions ne concernent pas la filière viande, dès lors qu'elles seront prises en compte dans le POSEI.

Dans l'objectif de préservation des ressources naturelles, une priorité sera donnée aux formations visant à l'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires et fertilisants.

Qui peut demander une subvention ?

Tout établissement public ou privé agréé de formation ou toute association ou organisme dispensant des formations, s'ils ont déclaré leur activité de formation au service compétent du Ministère en charge de la formation professionnelle.

Les destinataires de l'action de formation sont les exploitants agricoles et forestiers, aides familiaux et conjoints collaborateurs.

Les chefs d'entreprises agroalimentaires transformant des produits de l'annexe I, répondant aux critères posés par la recommandation 2003/CE de la Commission définissant les micro, petites et moyennes entreprises (moins de 250 personnes et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan inférieur à 43 millions d'euros).

A titre exceptionnel, les exploitants agricoles et forestiers dès lors qu'ils ne peuvent s'inscrire dans une action de formation collective organisée au niveau régional.

Lorsque l'attributaire de l'aide est aussi le bénéficiaire, les centres dispensant ces formations doivent bénéficier de l'agrément du Ministère en charge de la formation professionnelle.

Caractéristiques de(s) l'aide(s)

Le coût des stages est pris en charge sur la base d'un coût unitaire (heure/stagiaire) fixé par l'autorité de gestion, sur la base des statistiques des coûts de formation constatés au niveau local.

Taux d'aide publique maximum selon la formation :

- agricole et agroenvironnemental 100 %
- sylvicole et forestier 80 %
- sylviculture durable 100 %
- qualité des produits et des productions 70 %
- agroalimentaire..... 70 %
- socio-économique 70 %
- sécurité sanitaire des aliments 100 %

La contribution du FEADER représente 65% à l'aide publique.

Pour les entreprises du secteur agroalimentaire, le total des aides publiques ne peut excéder 200 000 € sur 3 ans sous réserve du respect des conditions du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides *de minimis*.

DOSSIER A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Le formulaire de demande de subvention doit être accompagné d'un dossier contenant notamment les éléments suivants :

- la présentation de la structure de formation,
- l'intitulé de la formation,
- les objectifs de la formation,
- les contenus pédagogiques,
- l'organisation pédagogique retenue,
- les résultats attendus de la formation.

INDICATIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

Demande

Vous devez remplir la demande d'aide, que vous déposerez **en un seul exemplaire** auprès de la DAF de MARTINIQUE, quel que soit le nombre de financeurs. La DAF de MARTINIQUE transmettra les informations concernant votre demande de subvention aux partenaires financiers.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne signifie pas que l'Etat s'engage à attribuer une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Identification du demandeur

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, immatriculés au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre d'agriculture.

Pour les personnes physiques : compléter la demande d'aide par un n° PACAGE. Le numéro PACAGE est attribué par la DAF de MARTINIQUE.

Si votre activité ou votre statut ne vous permet de bénéficier ni d'un N° SIRET, ni d'un N° PACAGE, le ministère chargé de l'Agriculture vous attribuera un N° NUMAGRIT. Dans ce cas, vous joindrez à la demande la copie d'une pièce d'identité.

Caractéristiques du projet

Vous devez en quelques lignes seulement, décrire le projet pour lequel vous souhaitez obtenir une aide, ce qui ne vous dispense pas de joindre (voir liste des pièces justificatives) tout document plus détaillé de présentation de votre projet (voir dossier à constituer).

Calendrier prévisionnel

Vous indiquez ici, la période durant laquelle la formation pour laquelle vous demandez une aide se déroulera. La durée maximum de cette période est de 8 mois.

Dépenses prévisionnelles

Vous indiquez ici l'ensemble des dépenses prévisionnelles nécessaires à la réalisation du projet de formation.

Les dépenses de personnelles (préparation des formations, animation, évaluation, etc.) sont évaluées sur la base de la charge salariale (salaire brut + charges patronales) au prorata du temps consacré au projet de formation.

Les autres dépenses concernent les achats de matières d'œuvres, les documents pédagogiques, les déplacements, etc.

Pour toutes les dépenses prévisionnelles, un justificatif ou un devis est requis. Pour les dépenses d'un montant supérieur à 4 000 €, vous devez fournir 3 devis.

Les frais généraux correspondant au fonctionnement courant de la structure (téléphone, photocopie, fournitures, ...) sont inéligibles sauf s'ils font l'objet d'une facturation spécifiquement dédiée à l'action.

Plan de financement

Vous indiquez ici, l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet.

Les rubriques « Sous-total financements publics », « Sous-total financement privé » et « Recettes prévisionnelles générées par le projet » doivent impérativement être renseignées.

Si nécessaire, vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la DAF de MARTINIQUE (Cellule Europe).

Principales pièces à joindre

Vous devez notamment fournir à la DAF de MARTINIQUE avec votre formulaire de demande d'aide les pièces suivantes :

- Le dossier prévu par la présente notice
- RIB*
- K-bis*
- Devis et toute autre pièce nécessaire

* systématiquement lors de votre première demande FEADER.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

ATTENTION

Tout projet commencé avant le dépôt d'une demande d'aide est entièrement inéligible. Un devis signé ou un bon de commande antérieur au dépôt du formulaire de demande d'aide rendent donc le projet irrecevable.

Pendant la durée d'engagement, vous devez notamment :

① **Respecter la liste des engagements figurant sur le formulaire de demande d'aide,**

② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,**

③ **Informez la DAF de MARTINIQUE en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements,**

④ **Informez la DAF de MARTINIQUE du début d'exécution de l'opération.**

SUITE QUI SERA DONNEE A LA DEMANDE

La DAF de MARTINIQUE enverra un récépissé de dépôt de dossier. Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes ou nécessaires à la bonne instruction de votre dossier, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet. En effet, les dossiers de demande de subvention sont étudiés par l'ensemble des financeurs au cours d'un comité qui décide de l'opportunité de financer ou non le projet.

SI UNE SUBVENTION VOUS EST ATTRIBUEE

Vous disposez de 8 mois à compter de la date de la décision pour terminer votre projet et déposer votre demande de paiement.

Il vous faudra alors fournir à la DAF de MARTINIQUE vos justificatifs de dépenses ainsi que les pièces prévues ci-dessous et remplir un formulaire de demande de paiement.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la DAF de MARTINIQUE peut réaliser des visites sur place pendant la période de formation et au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite et si aucune anomalie n'est révélée que la DAF DE MARTINIQUE demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

Pièces à joindre à la demande de règlement

A l'issue de la formation, l'attributaire de l'aide transmettra, avec sa demande de paiement :

- le rapport d'évaluation de la formation,
- la liste d'émargement,
- la liste des stagiaires comprenant impérativement : nom, numéro d'identification unique, date de naissance, genre, type de participant, type d'entreprise, orientation technico-économique de l'exploitation pour les agriculteurs, nombre de jours de stage.

LES CONTROLES

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans la demande d'aide, les justificatifs de réalisation, le respect des engagements et des attestations sur l'honneur que vous avez pris.

En cas d'anomalie constatée, la DAF de MARTINIQUE vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner les sanctions prévues par la réglementation.

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle

- Les pièces qui ne sont pas nécessaires pour la constitution du dossier mais qui pourraient être demandées par un contrôleur. (Par exemple, lorsque les dépenses concernent des frais de personnel l'attributaire de l'aide doit conserver tout document permettant de reconstituer le temps de travail consacré à l'action).
- Les justificatifs correspondants à vos engagements et attestations sur l'honneur devront être fournis.

Points de contrôle possibles

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- La réalité des dépenses effectuées à partir de pièces justificatives probantes,
- La conformité des dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés,
- L'éligibilité des destinataires de l'action,
- La cohérence de la dépense avec la demande initiale,
- Le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et/ou les normes pertinentes applicables.

Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'identification d'irrégularités, en application du règlement (CE) n°1290/2005, un régime de sanction dissuasif, effectif et proportionné est appliqué. Il conduit au reversement de la part indue, éventuellement à l'application de pénalités financières et administratives.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements

En cas de modification du projet, du plan de financement ou des engagements, l'attributaire de l'aide doit en informer par courrier la DAF de MARTINIQUE (Jardin Desclieux, BP 642, 97262 Fort de France) avant la réalisation effective de ces évolutions. La DAF étudie la demande et établit, le cas échéant, un avenant à la décision juridique attributive.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Cnasea et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DAF de MARTINIQUE, Jardin Desclieux, BP 642, 97262 Fort de France.